



**Accueil parascolaire dans le canton de Vaud :
Quelle évolution suite à la votation de l'art. 63a de la constitution
vaudoise ?**

Synthèse de nos réflexions
à l'attention de la plateforme Etat – Communes
Novembre 2010

av. de Rumine 2
1005 Lausanne
tél. 021/341.90.77
www.ape-vaud.ch

1. Introduction

La réflexion sur l'accueil parascolaire et l'organisation de la journée de l'enfant occupe l'**apé** depuis longtemps. La révision de la loi scolaire engagée dans le cadre des accords HarmoS tout comme la révision de l'article constitutionnel 63 a nous permettent aujourd'hui de consolider nos travaux autour du parascolaire, nous offrant l'occasion de réfléchir à ces questions de façon concertée, avec l'Etat et les communes. Nous nous en réjouissons et saisissons cette occasion pour saluer le chemin parcouru ces dernières années.

La prise en charge parascolaire permet de conjuguer la responsabilité éducative des parents avec leur insertion dans la vie sociale et professionnelle. Elle contribue aussi à gommer les inégalités sociales au sein de l'école ; un accueil parascolaire de qualité a des effets collatéraux bénéfiques sur la scolarité des enfants et permet de faire de la prévention.

Mais les parents doivent continuer à assumer pleinement leur responsabilité éducative. Pour ce faire, un suivi, une cohérence dans la prise en charge des enfants doit pouvoir être assurée de façon complémentaire entre l'école, la famille et les structures d'accueil. Il s'agit de travailler en partenariat.

Rappelons que notre volonté de généraliser l'accueil parascolaire, par souci d'équité, se veut respectueux des spécificités locales et communales. Par ailleurs, si la « journée continue de l'écolier » doit devenir une réalité, nous insistons cependant sur son aspect **facultatif** pour les familles – en tout cas jusqu'à 12 ans.

2. Généralités

Cantine, réfectoire, restaurant scolaire, classe tartine, UAPE, APEMS sont autant de termes recouvrant des réalités plus ou moins variées en termes d'encadrement, de qualité et ... de coûts. Sans parler des devoirs surveillés, sorte de prise en charge hybride à mi-chemin entre l'école et la garderie. La notion d'accueil parascolaire couvre aujourd'hui des réalités multiples et variées.

Définir l'accueil parascolaire et ce qu'il sous-tend, c'est permettre à la fois une meilleure compréhension du système par ses usagers, et une plus grande efficacité dans sa gestion, au profit de nos enfants.

Définition de l'accueil parascolaire :

- Prise en charge des enfants...
- structurée, adaptée et de qualité,
- en dehors des temps d'école et des moments familiaux,
- proposée à tous les parents qui le souhaitent,
- pendant toute la scolarité obligatoire.

L'accueil parascolaire doit être *financièrement accessible* à toutes les familles.

Les structures parascolaires doivent à la fois :

- offrir aux enfants un cadre souple qui permette des expériences sociales, éducatives et récréatives,
- permettre aux parents d'exercer pleinement leurs responsabilités à l'égard de leurs enfants (les soutenir dans leur tâche éducative).

L'accueil parascolaire doit être :

...**structuré** : le cadre, les devoirs et les responsabilités de chacun sont clairement définis,

...**adapté** à l'âge et au degré d'autonomie des enfants,

...**de qualité** tant sur le plan de l'encadrement des enfants, que sur le plan relationnel (au sein de la structure et entre la structure et la famille).

Cette prise en charge doit se fonder sur **un projet socio-éducatif** qui contribue à l'apprentissage de l'autonomie des enfants, en collaboration avec les familles.

Quand ?

- du lundi au vendredi,
- le matin avant l'école, à midi et après l'école - que les repas ou collations soient apportés par l'enfant ou fournis par la structure,
- les après-midi libres des actuelles classes enfantines (années 1 et 2 HarmoS)
- mais aussi à tous les moments de la journée où les enfants peuvent être libérés de l'école, en collaboration avec cette dernière, à savoir pendant les heures creuses des plus grands.

Différentes questions se posent dès lors:

- Qu'en est-il des **devoirs surveillés** ?

Partant du principe que les devoirs à domicile donnés par l'école visent à développer la capacité de l'enfant à réaliser hors du contexte scolaire des tâches de façon autonome, sur la base de consignes expliquées en classe et corrigées de manière formative, l'encadrement des devoirs est alors du ressort de l'encadrement parascolaire, si les parents souhaitent déléguer cette compétence.

Néanmoins, comme c'est une activité très directement liée aux apprentissages scolaires, il serait judicieux de réfléchir à un financement cantonal assurant l'équité de cette prestation sur tout le territoire.

Par ailleurs, une réflexion coordonnée entre les communes et le canton s'impose quant à l'articulation des devoirs surveillés et des appuis scolaires hors grille horaire, ainsi qu'à la mise en place de devoirs *encadrés*.

- Ouverture le **mercredi**? Oui, sans aucun doute, toute la journée (pour le cas des enfantines) et en collaboration avec les associations locales

- Et les **vacances**?

Voici, en vrac quelques réflexions et questions posées par les parents de l'**apé** :

- . Les employés n'ont pas 12 semaines de vacances par an.
- . Les vacances doivent permettre aux enfants de casser la routine et permettre aux enfants de changer de cadre...
- . Mais les camps gérés par des privés sont souvent inabordables, d'où la question des inéquités
- . Aujourd'hui il est très difficile de trouver des solutions pour les 4 – 7 ans.
- . Ce qui compte, c'est qu'il y ait un cadre et qu'il soit cohérent

Comment concevoir le parascolaire?

- *Penser globalement...*

L'offre d'accueil parascolaire doit se penser à l'échelle de chaque réseau, de façon globale et

transversale. A terme, il faut viser l'harmonisation des zones de recrutement scolaire et des réseaux pour mener une politique ad hoc efficace.

- *Agir localement...*

Pratiquement, il faut privilégier la souplesse. A terme, toute prestation qui permet une prise en charge des enfants entre le temps scolaire et les moments familiaux devrait pouvoir se « subordonner » au réseau d'accueil parascolaire local et se coordonner avec l'ensemble des infrastructures d'accueil parascolaire du réseau.

Les communes devraient donc développer des synergies avec l'école et les sociétés locales, et faire un usage optimal des infrastructures existantes pour les mettre à disposition de l'accueil parascolaire.

Une mise en lien des activités sociales, culturelles et sportives, bibliothèques, etc. avec le réseau d'accueil parascolaire participera au renforcement de la cohésion sociale et contribuera à créer une communauté éducative autour des enfants et des jeunes.

→ **Le conseil d'établissement** est donc le lieu idéal pour coordonner, autour de l'école, l'offre d'accueil parascolaire, les contraintes de transport et l'offre extrascolaire sociale, culturelle et sportive locale. Il veillera ainsi à la cohérence de la journée de l'écolier.

Qualité et équité

En permettant la définition des missions et des prestations de l'accueil parascolaire, le cadre légal et les cadres opérationnels de référence constituent des gages de qualité et d'équité de la prise en charge.

- Il nous paraît logique que la **LAJE** reste la loi de référence pour le parascolaire, et que son champs d'action soit élargi à la scolarité obligatoire (de 0 à 16 ans). C'est une question de cohérence. Cependant, son articulation avec la loi scolaire doit être améliorée, notamment par un ancrage du parascolaire dans celle-ci.

Financièrement, cela permettrait aussi que l'accueil pendant l'adolescence (période ô combien importante) ne soit pas le parent pauvre du parascolaire. Notons par ailleurs que l'effort ainsi consenti est à coupler avec les moyens mis en œuvre par les communes pour faire de la prévention auprès des jeunes.

- Quant aux **cadres de références**, ils doivent permettre d'adapter la prise en charge aux besoins, à l'âge et au degré d'autonomie des enfants et des jeunes.

En l'état des réflexions, nous proposons donc que le cadre de référence actuel de l'accueil parascolaire soit décliné pour aboutir, à terme, à trois cadres de référence, qui pourraient être liés aux cycles scolaires HarmoS : un pour les **4 à 8 ans** (premier cycle primaire, années 1 à 4 HarmoS), un autre, plus souple, pour les **8 à 12 ans** (deuxième cycle primaire, années 5 à 8 HarmoS) et un dernier pour les **12 à 16 ans** (secondaire, années 9 à 11 HarmoS).

- Sur le plan cantonal, il est impératif de prévoir une **formation adéquate** pour le personnel encadrant du parascolaire, permettant notamment au personnel actuellement en place de faire face à l'évolution des attentes dans ce domaine.

3. Parascolaire du primaire HarmoS (4 à 12 ans)

o Quelles prestations ?

- Avant l'école, à midi (avec repas), après l'école et les demi-journées de congé des deux premières années

- Accompagnement sur le chemin de l'école pour le premier cycle primaire HarmoS
 - Encadrement adéquat et liste de présence
 - Devoirs surveillés
 - Collaboration avec les associations locales pour faciliter l'accès aux activités sportives, culturelles, etc.
- o Géographiquement :
- Rationaliser les déplacements
 - Le parascolaire doit dépendre des réseaux, mais ceux-ci doivent collaborer.
 - Le conseil d'établissement est garant de la cohérence de la prise en charge, sur le fond et sur la forme.
- o Impact sur les horaires scolaires:
- Le parascolaire doit rester facultatif !
 - Pas de réduction de la pause de midi à priori, à moins d'un débat démocratique local et d'une concertation avec des familles sur cette question.

4. Parascolaire du secondaire (12 – 16 ans)

Le point crucial est d'adapter la prise en charge (structures et modalités) à l'âge des jeunes, à leur autonomie croissante mais aussi au fonctionnement de l'école secondaire. En effet, la complexification des horaires, la plurimagistralité et les contraintes organisationnelles, notamment en termes de locaux, impliquent un enchevêtrement plus important des temps scolaires et parascolaires. Au secondaire, la journée de l'élève s'allonge mais est souvent plus décousue.

L'important c'est qu'il existe, pour les parents qui le souhaitent, une prise en charge continue pour les jeunes depuis le début de la journée scolaire jusqu'à son terme – d'éviter les « trous » dans la journée. Les parents doivent savoir où sont leurs jeunes. Un encadrement adéquat doit être prévu.

Il nous paraît fondamental de laisser aux communes le soin de concevoir cet accueil en cohérence avec la politique locale développée pour la jeunesse, de tirer parti des initiatives existantes et pour permettre aux jeunes d'être intégrés dans la vie sociale locale. C'est pourquoi nous préconiserions un cadre de référence très souple, plus proche de recommandations que de directives, mais permettant aux communes de s'épargner des expériences itératives parfois risquées.

Le parascolaire du secondaire représente donc un vaste défi pour les communes mais, pour en garantir son succès, l'école doit être partie prenante de ce processus.

- o Quelles prestations ?
- Cantines (repas de qualité **et** possibilité de pique-nique)
 - Avec un encadrement adapté (présence préventive, animation similaire à ce qui se fait dans les centres socio-culturels)
 - Mise à disposition d'infrastructures pendant les périodes creuses en cours de journée
 - Devoirs surveillés (de plus en plus prisés au secondaire), à concevoir en collaboration avec l'école, dans un esprit de soutien
 - Collaboration avec les associations locales pour faciliter l'accès aux activités sportives, culturelles, à la bibliothèque, etc.
- o Géographiquement :
- Le parascolaire doit être prioritairement attaché à un établissement secondaire, pour permettre aux élèves notamment d'organiser leur pause de midi et leurs

heures creuses en tenant compte de leurs obligations. D'où la nécessité d'une étroite collaboration entre les enseignants et le personnel d'encadrement parascolaire, en termes de partage de responsabilités, répartition des tâches, cahier des charges, etc.

- Mais le développement des offres d'accueil en fin de journée peut aussi prendre en compte les maisons de quartier et les centres socio-culturels, pour tirer parti de l'existant, voire le renforcer et envisager des solutions modulaires.
- o En cas de superposition des réseaux d'accueil de jour, ceux-ci pourraient déléguer cette compétence à l'un d'entre eux, voire au Conseil d'Etablissement. Ils doivent néanmoins collaborer, pour garantir suivi et cohérence.
- o Impact sur les horaires :
Pour nos membres, une réduction de la pause de midi (45 minutes minimum) est envisageable, quitte à perdre l'aspect facultatif. Cela permet une réduction des transports et libère du temps en fin de journée pour les sports et les loisirs.
- o Transports :
Cette thématique doit dès lors être repensée en regard des contraintes organisationnelles, et du degré de synergie voulu par les communes pour le parascolaire et le reste des activités extrascolaires locales.

5. En conclusion...

Les rôles des parents, de l'école et des structures d'accueil sont complémentaires et rien n'est inscrit dans le marbre. Entre affectif et normatif, entre éducation, instruction et socialisation, les différents adultes qui entourent un enfant portent chacun sur lui un regard différent. Cette diversité enrichira nos enfants si le cadre est clair, si les adultes se respectent, partagent leurs expériences et sont cohérents.

Pour qu'un enfant puisse grandir sereinement, il est capital que les différents contextes de son quotidien soient bienveillants et *coordonnés entre eux*. L'accueil parascolaire doit donc assurer un relais entre et l'école et la famille, dans un esprit de collaboration et de partenariat.

C'est là que se trouve le véritable enjeu des réflexions menées au sein de la plateforme canton - communes sur cette question. En parlant de « journée continue de l'écolier », la votation du 27 septembre 2009 est un appel à une vision cohérente de la prise en charge scolaire et parascolaire, et dépasse largement la simple répartition des tâches entre famille, canton et commune. Nous sommes convaincus que les différents partenaires ne le perdront pas de vue.

Lausanne, le 15 novembre 2010

Pour toute information complémentaire :

Barbara de Kerchove, Présidente, presidence@ape-vaud.ch, 079 542 75 76